

Jeu concours « Grand jeu de NOËL V and B »

Règlement du jeu organisé du 1er au 24 décembre 2017

Article 1 : ORGANISATION

La Société V AND B CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 60.000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro B 442 161 147, dont le siège est situé Z.I. de Bellitourne, 2 rue de la Roberderie à 53200 AZE, ci-après dénommée « l'organisateur », organise du 1er au 24 décembre 2017 (date française métropolitaine), un jeu dénommé « Grand jeu de NOËL V and B », donnant lieu à la remise des lots suivant aux 24 gagnants pour un total de 990€ (voir la liste détaillé sur VandB.fr). Jeu sans obligation d'achat. Les 24 gagnants seront tirés au sort.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France. Sont expressément exclus du jeu, les dirigeants et membres du personnel de l'organisateur, des succursales et sociétés franchisées V and B, des sociétés V and B, VINOBEER, et les membres de leur famille jusqu'au second degré inclus. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du jeu, ainsi que les membres de leur famille respective jusqu'au second degré inclus.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS

Jeu se déroulant sur la page Facebook enregistrée sous le nom de « V and B Officiel ».

Les internautes devront, via un onglet spécifique, participer au jeu concours. Pour cela ils devront simplement entre le 1^{er} décembre 10h et le 24 décembre 20h, s'inscrire en renseignant leur prénom/nom/email/V and B préféré.

Le formulaire mis à disposition devra être complété soigneusement pour que la participation soit validée. En participant, le candidat affirme que les informations fournies sont véridiques.

Participation limitée à 1 participation par personne.

Article 4 : MECANIQUE DU JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS – PROCLAMATION DES RESULTATS

24 gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire parmi les inscrits valides enregistrés sur l'application du jeu (Facebook). 1 tirage au sort par jour. Les gagnants seront contactés par email au maximum 48h après le tirage au sort. L'annonce du gagnant sera faite sur Facebook, dans l'onglet du jeu en question.

Article 5 : RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Les participants s'engagent à fournir tout justificatif de leur identité et de leur adresse, à première demande de la société organisatrice. A défaut, leur participation pourra être exclue du jeu, ou, si le gain a déjà été offert après proclamation des résultats, sa qualité de gagnant pourra être annulée et le lot soumis à restitution.

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manoeuvre ou tentative de manoeuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

Article 6 : DOTATION DU JEU

Les 24 gagnants se verront remettre le lot annoncé, à retirer dans le V and B de son choix. La valeur des lots vont de 7.90€ à 175€.

Article 7 : REMISE DU LOT

Les gagnants seront prévenus personnellement par tout moyen à la convenance de l'organisateur. Ce gagnant aura alors 8 jours pour valider son gain auprès de l'organisateur.

S'il n'a pas procédé à cette validation dans ce délai sus-indiqué, il perdra sa qualité de gagnant et l'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain.

Le lot sera remis au gagnant contre justification de son identité au moyen d'une pièce officielle portant sa photographie.

Article 8 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants et des participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, même partiellement, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient. Le cas échéant, les gagnants feront leur affaire personnelle de toute autorisation, administrative ou autre, nécessaire pour l'utilisation du lot gagné.

Les participants garantissent l'organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant de tiers qui soutiendraient que le jeu viole leurs droits ou leur cause un quelconque préjudice.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu ou subi par un participant ou un gagnant à l'occasion de sa participation au jeu, ou à l'occasion de la jouissance et de l'usage du lot gagné.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'absence d'un produit souhaité dans un magasin V and B. Le gagnant devra alors choisir un produit de second choix.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, les participants et gagnants ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'étude de l'officier ministériel dépositaire du présent règlement.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Les participants au jeu autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographies, voix et image, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, sans que cela leur confère un quelconque droit ou avantage, et notamment à rémunération, autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans ce cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du jeu, d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par le loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, les participants pourront exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 11 : CONTESTATIONS – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du siège de la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'irrecevabilité. La lettre de contestation ou de réclamation devra indiquer les coordonnées complètes du réclamant et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation.

A défaut d'accord à l'issue de ce délai, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Laval (53) seront compétents.

Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 12 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement régissant ce jeu.

En participant, les candidats certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer, et s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que la réglementation applicables aux jeux-concours.

Règlement rédigé à Château-Gontier, le 28/11/2017.